



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20190722-CONS-AG-19-083
-DE
Date de télétransmission : 01/08/2019
Date de réception préfecture : 01/08/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 22 juillet 2019

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Marché N°190014CGT : Travaux de rénovation du Coscec de Pietranera – Attribution du Lot n°3 : Electricité - Plomberie – sanitaires – ventilation.

L'An Deux Mille dix-neuf, le 22 juillet à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 16 juillet 2019.

PRESENTS : Guy ARMANET, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Valérie BIANCHI, Emmanuelle DE GENTILI, Marie-Dominique CARRIER, Thérèse LORENZI, Céline SIMONI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Jean-Joseph MASSONI, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Jean-Jacques PADOVANI, Philippe PERETTI, Etienne PERFETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY, Françoise VESPERINI, Pierre SAVELLI.

ONT DONNE POUVOIR :

Angèle BRUNINI	à	Mattea LACAVE
Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
Pierre-Noel LUIGGI	à	Linda PIPERI
Lucien NATALI	à	Jean-Jacques PADOVANI
Jean-Michel SAVELLI	à	Michel ROSSI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI

QUORUM : 21

ABSENTS : Jean ZUCCARELLI, Julien MORGANTI, Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Marie-Paule HOUEMER, Catherine MEZZANA.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Marie-Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance.

OBJET : Marché N°190014CGT : Travaux de rénovation du Cosec de Pietranera – Attribution du Lot n°3 : Electricité - Plomberie – sanitaires – ventilation.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs à la procédure adaptée ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique 2019 ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant la consultation lancée le 21 mai 2019 sous forme de procédure adaptée ouverte pour l'attribution du marché de travaux de rénovation du Cosec de Pietranera n°190014CGT - Lot n°3 : Electricité - Plomberie – sanitaires – ventilation ;

Considérant la négociation en date du 27/06/2019 ;

Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 15/07/2019 ;

Vu le rapport présenté ce jour au Conseil ;

Où l'exposé du Vice-président délégué aux travaux et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

La procédure adaptée lancée pour l'attribution du marché de travaux de rénovation du Cosec de Pietranera n°190014CGT - Lot n°3 : Electricité - Plomberie – sanitaires – ventilation ;

ATTRIBUE

Le marché de travaux de rénovation du Cosec de Pietranera n°190014CGT - Lot n°3 : Electricité - Plomberie – sanitaires – ventilation, à la société SMP sise 20213 Sorbo - Ocagnano (n° Siret : 352 643 365 00047), pour un montant de 34 517,20 € HT ;

Conseil du 22 juillet 2019

OBJET : Marché N°190014CGT : Travaux de rénovation du Cossec de Pietranera – Attribution du Lot n°3 : Electricité - Plomberie – sanitaires – ventilation.

AUTORISE

Le Président à signer le marché correspondant et tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.